



APPEL À PROJETS FONDATION DU SOUFFLE

*Lancé conjointement avec
la Société de Réanimation de Langue Française
et la Société de Pneumologie de Langue Française*

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

"BOURSE Antoine RABBAT"
(SRLF / SPLF / FDS 2023)
FORMATION "MASTER 2" OU "MOBILITÉ"

Champ de l'appel à projets et conditions de candidature

La Fondation du Souffle (FdS) lance conjointement avec la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF) et la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF) un appel à projets intitulé « Bourse Antoine RABBAT – FdS / SRLF / SPLF 2023 ». Cet appel à projets est destiné à financer **une année de M2 ou une subvention pour une année de Mobilité pour un interne ou un Chef de Clinique-Assistant (CCA)**.

En 2023, deux bourses « Antoine RABBAT – FdS/SRLF/SPLF 2023 » pourront être attribuées.

ATTENTION :

Le dépôt des dossiers de candidature devra impérativement être réalisé en ligne en suivant le lien : <https://www.conforg.fr/ao/fds/>

Aucun autre mode de soumission ne sera accepté.
Aucun dossier soumis après la date butoir ne pourra être accepté.

1° — QUE FINANCE L'APPEL À PROJETS ?

La bourse Antoine RABBAT – SRLF / SPLF / FDS 2023 a pour objectif de financer intégralement une année de M2 ou une subvention pour une année de mobilité quelle que soit sa forme (séjour post-doctoral, mobilité universitaire non post doctorale en France ou à l'étranger) pour un interne ou un CCA. Cet appel à projets est restreint au candidat inscrit ou en possession du DES de Pneumologie, DES de Médecine Intensive et Réanimation ou DESC de Réanimation.

Un seul dossier sera financé par cet appel à projets à l'issue du jury. L'ensemble des dossiers seront examinés par le jury et soit une année de M2 soit une subvention de mobilité sera financée.

Pour un M2, le montant de la bourse accordée est de 30 000 euros. Il est expressément demandé aux lauréats ayant obtenu un financement pour une année de M2 qui apprendraient après la proclamation des résultats du présent appel à projets qu'ils ont obtenu un autre financement (par exemple bourse de la FRM, ou encore année-recherche pour les étudiants du troisième cycle du DES ou encore contrat doctoral, etc.) de renoncer au financement FdS. Le simple fait de répondre à cet appel à projets vaut engagement implicite dans ce sens.

Cette subvention devra servir à établir un contrat de travail à durée déterminée "temps plein" qui liera le lauréat à son unité de recherche sous le couvert de sa tutelle (INSERM, CNRS, université...) selon les termes d'une convention formelle. La subvention ne peut pas être versée à une association sauf si celle-ci est reconnue « d'intérêt général ».

La bourse Antoine Rabbat – SRLF / SPLF / FDS 2023 a aussi pour objectif de contribuer au financement d'une mobilité (séjour post-doctoral, mobilité universitaire non post-doctorales en France ou à l'étranger). Le montant des subventions correspondantes sera défini en fonction des ressources disponibles. Dans ce cadre, les lauréats sont autorisés à cumuler les financements. Les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post- doctoral à l'étranger doivent s'assurer, avant de déposer un dossier de candidature, qu'il sera possible de verser la subvention à une institution d'intérêt général qu'elle soit française ou à l'étranger, sur le site d'accueil. Dans le second cas, la FdS ne fournira pas de traduction des conventions et les démarches éventuellement nécessaires seront sous la responsabilité et la charge du candidat.

La bourse Antoine RABBAT – SRLF / SPLF / FDS 2023 ne financera pas les "gratifications de stage" pour des M2 non médecins et non pharmaciens.

2° — QUI EST EVALUÉ ?

L'évaluation portera sur le projet et la personne bénéficiant elle-même du financement (c'est-à-dire l'étudiant ou le chercheur *intuitu personae*).

3° — EXISTE-T-IL DES RESTRICTIONS THÉMATIQUES ?

La bourse Antoine RABBAT – SRLF / SPLF / FDS 2023 a pour objectif de financer un projet de recherche clinique d'intérêt pour la Médecine Intensive et Réanimation et la Pneumologie en situation aiguë.

Le champ de cet appel à projets est restreint aux problématiques suivantes :

- Défaillance respiratoire aiguë, de novo ou compliquant une insuffisance respiratoire chronique

Il n'y a pas de restriction quant au type de recherche concerné (épidémiologique, biologique, physiopathologique, clinique, translationnelle voire sociologique...).

3° — QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Peut être candidat à un appel à projets « Bourse Antoine RABBAT – SRLF / SPLF / FDS 2023 » toute personne de nationalité française de moins de 45 ans. Il n'y a pas de condition de niveau de diplôme, d'appartenance disciplinaire, de cursus futur, de nature de la structure d'appartenance, ou autre. **Le candidat doit être à jour de cotisation auprès de la SRLF ou de la SPLF depuis au moins un an.**

ATTENTION :

Il n'est pas possible de soumettre la même demande à l'appel à projets FR2023 de la FdS (voir conditions de FR2022 en suivant le lien <https://www.lesouffle.org/>). Une double soumission sera considérée comme nulle dans les deux appels à projets et aboutira à une non-évaluation des deux dossiers.

Un candidat n'ayant pas la nationalité française peut souscrire à un appel à projets FdS dans l'objectif d'effectuer un travail dans une équipe française, ou, au minimum et à titre exceptionnel, francophone. C'est au conseil scientifique constitué en jury d'évaluer la pertinence de la candidature en sachant qu'il revient de toute façon aux conseils d'administration de la FdS de valider définitivement les propositions du conseil scientifique.

Le fait d'avoir été lauréat d'un appel à projets FRSR, CNMR, FdS-FRSR, SRLF ou SPLF au cours des années précédentes ne constitue pas un obstacle à une candidature, les critères de qualité et pertinence scientifiques étant les principaux critères pris en compte par le conseil scientifique pour la sélection des lauréats.

Les candidats doivent prendre et tenir un certain nombre d'engagements, qui figurent dans le formulaire de candidature et ci-après en annexe. Le non-respect de ces engagements a pour effet d'annuler la candidature, et peut donc conduire au remboursement des sommes éventuellement perçues.

4° — LIENS AVEC L'INDUSTRIE DU TABAC

Les candidats doivent s'engager (cf. annexe) à ne pas bénéficier, ni être en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées ou animées par celle-ci). Ils doivent également affirmer qu'ils n'appartiennent à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Cet engagement est explicite, et doit être signé dans le dossier de candidature. Par ailleurs, le même engagement est implicitement demandé aux structures d'accueil des candidats et à leurs responsables. Les responsables de ces structures doivent de plus certifier qu'ils n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007 (date identique à la date de référence définie par l'European Respiratory Society).

5° — CALENDRIER

Le présent appel à projets a été rendu public le 27/03/2023

Les dossiers doivent être soumis avant le vendredi 09/05/2023 à minuit

Exclusivement sur le lien : <https://www.conforg.fr/ao/fds/>
Aucun dossier soumis après la date butoir ne pourra être accepté

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NOTAMMENT S'IL NE CONTIENT PAS TOUTES LES SIGNATURES, LES ENGAGEMENTS AD HOC ET LES JUSTIFICATIFS LORSQU'ILS SONT NECESSAIRES NE SERA PAS EVALUÉ

Pour toute information vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante
contact-recherche@lesouffle.org

- La délibération du jury aura lieu début juillet 2023
- Les premiers résultats seront annoncés la première semaine de juillet 2023
- Les résultats définitifs après désistements seront annoncés début septembre 2023
- La proclamation officielle aura lieu lors de la session inaugurale du CPLF2024

6° — ATTENTION : les demandes doivent impérativement être rédigées en français (avec un résumé en anglais).

Annexe au règlement de l'appel à projets

ENGAGEMENTS des CANDIDATS

1°) Les candidats doivent, lorsqu'ils remplissent leur formulaire, signer la déclaration suivante

Attention :

le non-respect de l'ensemble ces engagements deviendrait un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues : **Ces engagements devront être validés et signés sur le site de soumission**

1. De disposer, pour soumettre la présente demande, de l'autorisation du responsable de la structure au sein de laquelle se déroulera le projet.
2. De respecter les termes des lois en vigueur régissant la protection des personnes et la bioéthique. Si ma recherche implique l'avis d'un CPP, ou d'un comité d'éthique de la recherche animale, et que cet avis n'est pas disponible à la date de dépôt de la candidature, je m'engage à le communiquer au Conseil Scientifique au plus tard dès que possible (*la non-communication de ce document est un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues*)
3. De respecter la législation en vigueur concernant l'informatique et les libertés
4. D'être membre de la SRLF ou de la SPLF à jour de cotisation depuis au moins un an.
5. De ne pas avoir soumis un dossier de demande de M2 ou de Mobilité à FR2023 (Appels à projets de la FdS)
6. D'informer sans délai le Conseil Scientifique de toute difficulté qui surviendrait au cours de la réalisation de mon projet de recherche, en particulier en cas de retard au démarrage, ou de nécessité de modification thématique significative (*toute modification significative de l'objet de la recherche doit faire l'objet de l'aval du Conseil Scientifique, faute de quoi la nullité du contrat de subvention peut être prononcée, entraînant le remboursement des sommes perçues*).
7. De fournir au Conseil Scientifique un rapport "d'installation" à 6 mois décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an qui peut être un rapport final ou d'étape, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche (*un article publié mentionnant le soutien de la Fondation du Souffle vaut rapport final ; il en va de même pour un mémoire de Master ou de thèse ; à défaut, un rapport détaillé est nécessaire*).
8. De communiquer au Conseil Scientifique toutes les publications (y compris les résumés de présentation en congrès) dérivées du travail de recherche effectué grâce à la subvention qui m'est accordée.
9. De mentionner le soutien de la Fondation du Souffle, de la SRLF et de la SPLF dans tout mémoire, toute communication, et toute publication effectuée à partir du travail financé, ainsi que dans mon curriculum vitae (*celui-ci devra comporter, sans limitation de durée, la mention "lauréat de la Bourse Antoine RABBAT – SRLF / SPLF / FDS 2023, appel à projets de la Fondation du Souffle (FdS) lancé conjointement avec la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF) et la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF) "*)

10. D'accepter, à la demande du Conseil Scientifique de la Fondation du Souffle, de la SRLF ou de la SPLF de participer (sans divulguer les résultats confidentiels) à des interviews ou à l'écriture de documents concernant la recherche en cours en direction du grand public et d'en permettre la diffusion par la Fondation du Souffle la SRLF ou la SPLF.

11. De façon générale, de me conformer aux termes de la convention signée avec la Fondation du Souffle convention qui définit le cadre légal de la subvention accordée. Pour les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post-doctoral à l'étranger, de m'assurer qu'il sera possible de verser la subvention à une institution d'intérêt général qu'elle soit française ou à l'étranger, sur le site d'accueil. Dans le second cas, de m'engager à prendre en charge l'ensemble des démarches éventuellement nécessaires dont la traduction des conventions.

12. Pour les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post-doctoral à l'étranger, de s'engager à revenir travailler en France à l'issue de la mobilité et pour une durée minimale de 2 ans.

13. Par ailleurs, je certifie sur l'honneur que je ne bénéficie pas, et ne suis pas en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Je n'appartiens à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique".

2°) les responsables des structures de recherche concernées par les candidatures doivent par ailleurs signer un "engagement tabac", comme suit :

Je soussigné, **responsable de la structure d'accueil dans laquelle se déroulera le projet** qui fait l'objet de la présente demande de financement, certifie sur l'honneur que cette structure ne bénéficie pas, et n'est pas en attente de bénéficier, en tant qu'entité morale ou au travers de ses membres, de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Il en va de même pour l'appartenance à une structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie que l'unité et ses membres n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

Cet engagement devra être validé et signé sur le site de soumission. Attention cet engagement, pour que le dossier soit valide, doit être impérativement signé par le responsable de la structure d'accueil.